

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130916

Dossier : A-446-12

Référence : 2013 CAF 218

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE GAUTHIER**

ENTRE :

GRIEG SHIPPING A/S

appellante

et

**LES PROPRIÉTAIRES ET TOUTES LES AUTRES PERSONNES
AYANT UN DROIT SUR LE NAVIRE « DUBAI FORTUNE » et
FORTUNE MARITIME LTD.**

intimés

Audience tenue à Vancouver (Colombie-Britannique), le 16 septembre 2013.

Jugement rendu à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 16 septembre 2013.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130916

Dossier : A-446-12

Référence : 2013 CAF 218

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE GAUTHIER**

ENTRE :

GRIEG SHIPPING A/S

appelante

et

**LES PROPRIÉTAIRES ET TOUTES LES AUTRES PERSONNES
AYANT UN DROIT SUR LE NAVIRE « DUBAI FORTUNE » et
FORTUNE MARITIME LTD.**

intimés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 16 septembre 2013)

LE JUGE NADON

[1] Nous ne décelons aucune erreur justifiant notre intervention dans la conclusion du juge selon laquelle la responsabilité du fait d'autrui à l'égard des propriétaires du navire « Dubai Fortune » n'avait pas été établie quant à la collision entre le remorqueur « Tiger Shark » et le navire « Star Hansa » de l'appelante.

[2] À notre avis, il existait des éléments de preuve qui permettaient au juge de conclure que la collision était attribuable à une erreur de navigation commise par les personnes aux commandes du remorqueur « Tiger Shark ».

[3] Comme nous ne sommes pas convaincus que le juge a commis une erreur de droit ou une erreur manifeste et dominante, l'appel sera rejeté avec dépens.

« M. Nadon »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Yves Bellefeuille, réviseur

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-446-12

APPEL DE L'ORDONNANCE PRONONCÉE LE 21 SEPTEMBRE 2012 PAR LE JUGE LEMIEUX DE LA COUR FÉDÉRALE AU DOSSIER N^O T-1174-07

INTITULÉ : Grieg Shipping A/S c. Les propriétaires et toutes les autres personnes ayant un droit sur le navire « Dubai Fortune » et Fortune Maritime Ltd.

LIEU DE L'AUDIENCE : Vancouver (Colombie-Britannique)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 16 septembre 2013

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES NADON, PELLETIER ET GAUTHIER

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Gregory J. Tucker
Zachary Ansley

POUR L'APPELANTE

W. Gary Wharton
David Jarrett

POUR LES INTIMÉS

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Owen Bird Law Corporation
Vancouver (Colombie-Britannique)

POUR L'APPELANTE

Bernard & Partners
Vancouver (Colombie-Britannique)

POUR LES INTIMÉS